



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2016 (ESEA 2016)

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : enquête ponctuelle (tous les 3 ans environ)

Demandeur : le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2015, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2016 (ESEA 2016).

Entre deux recensements de l'agriculture, deux ou trois enquêtes sur la structure des exploitations agricoles sont organisées. L'enquête de 2016 sera la deuxième après le recensement agricole de 2010.

Les enquêtes sont réalisées conformément aux règlements communautaires. Les règlements n° 1166/2008 du 19/11/2008 et n° 1200/2009 du 30/11/2009 qui encadrent le recensement de l'agriculture en 2010 et l'enquête ESEA de 2013 ont été rediscutés et sont, au moment de l'écriture de cet avis d'opportunité, en cours de finalisation de leur parcours législatif. Ces règlements définissent entièrement le questionnaire minimum tel qu'il doit être réalisé dans tous les pays de l'union et au même moment. Ces règlements fixent également les contraintes minimales de précision des résultats. Chaque État membre peut inclure des questions à son initiative, ce qui est le cas en France après consultation des principaux utilisateurs.

Les objectifs de l'enquête sont le suivi de la démographie des exploitations agricoles et de leurs capacités de production. Elle permet de mesurer les effets structurels des politiques agricoles menées ou en préparation.

Les principaux thèmes abordés sont :

- main-d'œuvre familiale et non familiale, permanente et saisonnière, recours à la prestation de service ;
- superficies mises en culture pendant la campagne agricole 2015-2016, superficies cultivées sous label bio, superficies irriguées et/ou drainées ;
- cheptels et capacités d'accueil au 1^{er} novembre 2016 ;
- statut juridique, mode de faire-valoir des terres, labels de qualité ;
- activités de diversification, principaux modes de commercialisation ;
- méthodes de production agricole.

L'enquête couvre la France entière sauf Mayotte et une partie de la Guyane, celle qui est la plus difficilement accessible et la moins concernée par les productions agricoles. Des questions à initiative régionale pourront être introduites dans le questionnaire national, en nombre limité.

L'unité enquêtée est l'exploitation agricole définie lors du recensement de l'agriculture 2010. Le champ est défini par les codes NAF rév.2 : 01.11Z à 01.50Z. Toutes les tailles d'exploitation sont représentées ainsi que les exploitations gérant des pâturages collectifs. L'échantillon représente entre 50 et 60 000 exploitations agricoles sur les 516 000 recensées ; il est tiré à partir du recensement de l'agriculture de 2010, après mise à jour par Sirene et d'autres sources administratives.

La collecte se déroule d'octobre 2016 à avril 2017. Elle est réalisée en face-à-face, en mode CAPI, par des enquêteurs recrutés, formés et encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi que les services de l'information statistique et économique (Sise) des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Dom.

Un comité des utilisateurs se réunit au début de la phase préparatoire afin de recenser les besoins nationaux à ajouter aux questions communautaires. Un comité de pilotage interne au SSP se réunit en tant que de besoin.

Outre la direction générale de l'agriculture de la commission européenne et Eurostat, tous les acteurs du monde agricole sont demandeurs et utilisateurs des données produites.

Une large diffusion est prévue à partir de septembre 2017 : résultats au niveau France et régions (« Agreste primeur », publications régionales, site internet Agreste), données départementales (Eurostat, Srise et Sise).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.**